



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 093-200057875-20241122-CT2024_11_19_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 19 novembre 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 20h29

Etaient présents :

M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENZAÏD, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Haby KA, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AMELLA (pouvoir à Mme DE RUGY), M. BARTHOLME (pouvoir à M. GIBERT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme BERLU (pouvoir à Mme ROSENCZWEIG), Mme BONNEAU (pouvoir à M. BIRBES), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme FABRIS), M. CHEVAL (pouvoir à M. CAMARA), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. GALERA (pouvoir à Mme BENZAÏD), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme LORCA), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à M. LASCOUX), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme RUDIN (pouvoir à M. REBELLE).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. COULIBALY, M. DI MARTINO, Mme DUPOIZAT, M. ETILLIEUX, M. GORY, Mme HEUGAS, M. JOHNSON, M. KARMAOUI, M. KERN, Mme KERN, Mme KONE, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, M. PRUVOST, Mme TRBIC, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : Julie ROSENCZWEIG

CT2024-11-19-22

Objet : Bobigny - projet de renouvellement urbain du quartier ' Edouard Vaillant - Abreuvoir' - Autorisation du Président à saisir le Préfet de département pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains modifié par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2017-07-04-46 du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Edouard Vaillant - Abreuvoir ;

VU la délibération du Conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs aux dossiers de présentation des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;



VU l'avis du comité d'engagement dématérialisé de l'ANRU du 29 novembre 2021 relatif au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

VU les délibérations du Conseil de territoire n° CT2021-12-14-29 du 14 décembre 2021 et n° 2024-03-26-31 du 26 mars 2024 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny signée le 19 juillet 2022 et son avenant n°1 signé le 20 août 2024 ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-08 du 27 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Edouard Vaillant - Abreuvoir ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-9 du 27 juin 2023 approuvant la création de l'opération de l'opération d'aménagement « Edouard Vaillant - Abreuvoir » ayant pour objet la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-10 du 27 juin 2023 approuvant les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes au bénéfice de la SPL Séquano Grand Paris, ayant pour objet la réalisation du projet de renouvellement urbain dit « Edouard Vaillant -Abreuvoir » à Bobigny ;

VU les arrêtés du 15 septembre 2014 et 13 novembre 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble n°2024-03-26-32 du 26 mars 26 mars 2024 autorisant son Président à procéder à l'ouverture et l'organisation par arrêté de l'enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier « Edouard Vaillant-Abreuvoir » ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 n°74 autorisant son Président à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier « Edouard Vaillant-Abreuvoir » », conjointement avec le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble , et disant que ce dernier sera désigné en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

VU l'arrêté conjoint n°A2024_1631 publié le 01/08/2024, des Présidents de l'EPT Est Ensemble et Paris Terres d'Envol prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » à Bobigny et Drancy dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drancy approuvé par le conseil de territoire le 3 juillet 2017 ;

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;



VU la délibération n°2022-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2023-06-27-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 juin 2023, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU le dossier le dossier d'évaluation environnementale et ses annexes concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant-Abreuvoir et l'accusé de réception du dossier d'évaluation émis par la Mission régionale d'autorité Environnementale en date 16 novembre 2023 ;

VU l'avis délibéré N° APJIF-2024-001 en date du 3 janvier 2024 de la Mission régionale d'autorité Environnementale sur la base du dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 19 novembre 2024 portant sur la déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement Edouard Vaillant – Abreuvoir à Bobigny ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 19 novembre 2024 portant sur l'approbation du dossier de création et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération ainsi que le plan présentant l'état parcellaire du projet de renouvellement urbain Edouard Vaillant-Abreuvoir, avec l'indication des parcelles soumises à la première l'enquête parcellaire ci-annexé ;

VU l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir sur le territoire de Bobigny et Drancy par la connexion du quartier aux centralités et la consolidation de la mixité fonctionnelle du quartier permettant de renforcer la qualité de l'habitat tout en répondant aux ambitions environnementales et patrimoniales ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain sur le quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir de Bobigny a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération du conseil territorial d'Est Ensemble et que le projet est désormais arrêté dans ses enjeux, ses objectifs, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement du quartier Edouard Vaillant Abreuvoir à Bobigny est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que l'EPT Est Ensemble et ses partenaires n'ont pas la maîtrise foncière intégrale du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération et, qu'en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires privés, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT la nécessité de déclarer d'utilité publique le projet de renouvellement urbain Edouard Vaillant -Abreuvoir à Bobigny au bénéfice de la SPL Séquano Grand Paris, selon la répartition géographique décrite au dossier de demande de déclaration d'utilité publique ci-annexé, nécessitant les acquisitions nécessaires à sa mise en œuvre ;



CONSIDERANT que l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre d'enquête parcellaire ont été prévenus par courrier de la procédure en date du 26 avril 2023 et que les négociations amiables ont été engagées depuis cette date ;

CONSIDERANT par conséquent que la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation et les acquisitions qui s'en suivront sont inscrites au bilan de l'opération d'aménagement de la SPL Séquano Grand Paris, le concessionnaire, pour lequel les participations de l'EPT sont inscrites au budget de l'EPT Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

M. AMELLA ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président à demander au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier « Edouard Vaillant Abreuvoir » à Bobigny ;

AUTORISE le Président, à l'issue de l'enquête, à solliciter du Préfet de la Seine-Saint-Denis un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant Abreuvoir à Bobigny au profit du concessionnaire préalablement désigné par l'EPT Est Ensemble, la SPL Séquano Grand Paris ;

AUTORISE le Président, à l'issue de l'enquête, à solliciter du Préfet de la Seine-Saint-Denis un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles au profit du concessionnaire préalablement désigné par l'EPT Est Ensemble, la SPL Séquano Grand Paris ;

AUTORISE le Président, à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Maire de Bobigny,
- Madame le Maire de Drancy.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

